

**COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU MARDI 05 FEVRIER 2019**  
**A 19 HEURES 00**

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le Mardi 05 Février 2019 à 19 Heures 00  
Salle de la Mairie

**PRESENTS** : M. BULINGE Jean-Paul, Maire, M. MAISONNAT Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme REBOLLO Laurence, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme DENIS Isabelle, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme BOSCH Isabelle, Mme FAYAT Corinne, M. FROISSARD Jacques, M. GUICHARD Pierre, Mme LEDUN Julie, Mme PEYROT Michèle, M. VIDAL Serge.

**ABSENT EXCUSE** : M. MENEROUX Franck (Pouvoir à M. MAISONNAT Pierre) ;

**ABSENTS** : M. NOGIER Thierry, Mme SAUZON Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme PEYROT Michèle

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2018. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la décision suivante :

- Convention de location et d'occupation de la salle polyvalente

**DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION :**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

**Décision n° 01/2019** : Signature avec M. Antoine FUCHS, Agent Général d'Assurance ALLIANZ, d'un nouvel état du parc automobiles et d'un avenant qui prend en compte la suppression de la garantie tous risques de l'engin de chantier Le ranger immatriculé 580SLERANGER.

**Décision n° 02/2019** : Signature avec M. Antoine FUCHS, Agent Général d'Assurance ALLIANZ, de l'avenant n° 005 du contrat d'assurances dommages aux biens et responsabilité générale, suite à l'ajout d'un bâtiment de 316 m<sup>2</sup> situé 8 Rue des Launays et d'un local de 18 m<sup>2</sup> situé rue de l'Eglise. La cotisation est de 245,04 € TTC pour ces deux bâtiments.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE**  
**COMMUNE DE MAUVES / COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par la Commune de la ROCHE DE GLUN relative à l'utilisation de la salle polyvalente par l'association le Basket Club Rochelin (BCR). Vu la disponibilité de la salle polyvalente les mardis de 17 H 00 à 19 H 00 et les mercredis de 10 H 00 à 12 H 00, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente « gymnase et vestiaires » avec la Commune de la ROCHE DE GLUN, représentée par son Maire, Monsieur CHABOUD. En contrepartie la Commune de la ROCHE DE GLUN s'engage à verser à la Commune de MAUVES la somme de 1.000 €.

**PLAN DE GESTION DES ZONES HUMIDES DU LAC DES PIERRELLES**  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REQUALIFICATION**  
**DU PLAN D'EAU DES PIERRELLES ET DE SES RIVES AVEC LA COMPAGNIE**  
**NATIONALE DU RHONE**

Par délibération du 28 octobre 2014, le Conseil Municipal s'est engagé à assurer une gestion des terrains en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau, conformément au plan de gestion des zones humides et au zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que ce plan de gestion a permis d'identifier un programme d'actions par zones humides se décomposant en plusieurs phases sur plusieurs années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Considérant que le site est sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône.

Par délibération n° 43.2015 en date du 27 mai 2015 le Conseil Municipal a sollicité une aide financière à la Compagnie Nationale du Rhône qui a accepté d'apporter un appui financier à hauteur de 90.000 € sur une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 pour la réalisation dudit projet.

Par délibération n° 71.2016 en date du 26 septembre 2016 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône.

L'échéancier de paiement de la subvention défini dans la convention initiale signée le 04 octobre 2016 a été fixé au regard du planning initial des travaux. Il prévoyait le versement de la dernière subvention en 2018 à l'achèvement des travaux et sur présentation du justificatif de toutes les dépenses réalisées.

Les travaux ne pouvant être terminés que courant 2019, il y a lieu de reporter le versement de la dernière échéance.

A ce titre, la Compagnie Nationale du Rhône demande à notre Commune de signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat, prenant ainsi en compte le décalage dans le déroulement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Compagnie Nationale du Rhône.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE**  
**AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE**  
**TELERELEVE EN HAUTEUR**

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de GRDF consistant à installer sur un point haut de la commune un concentrateur, appareil récupérant par onde radio les informations des nouveaux compteurs de gaz.

GRDF sollicite donc l'autorisation d'installer un concentrateur. Le site proposé par l'hébergeur, choisi par la commune est celui de la mairie. L'emplacement définitif sera validé par GRDF après une

étude technique assurant le bon fonctionnement du projet. Dans ce cas une convention spécifique sera mise en œuvre. Néanmoins un autre site pourra être désigné, en accord avec le Conseil Municipal et les services techniques de GRDF.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La convention serait conclue pour une durée de 20 ans, une redevance annuelle de 50 € TTC serait versée par GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur avec GRDF. Ladite convention pourra être dénoncée si l'installation du concentrateur de données provoquait un dysfonctionnement du système de vidéo protection.

## **SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 ;

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Considérant la démarche de concertation menée avec les communes du territoire visant à l'élaboration de ce schéma de mutualisation ;

Considérant le projet de schéma de mutualisation intégrant :

- une charte de mutualisation,
- les mutualisations existantes dans les domaines de l'assistance technique aux communes et aux autorisations du droit des sols,
- les propositions de nouvelles mutualisations déclinées en 12 fiches actions dans les domaines juridiques, ressources humaines, informatiques et finances.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 12 VOIX CONTRE donne un avis DEFAVORABLE au schéma de mutualisation tel qu'il est présenté, et s'engage à revoir sa position si des évolutions concrètes sont proposées.

### **CONTRAT D'ENTRETIEN RIDEAUX METALLIQUES SALLE POLYVALENTE ESCOFFIER SAS – TOURNON-SUR-RHONE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat d'entretien des quatre rideaux métalliques à commande électrique installés à la salle polyvalente proposé par ESCOFFIER SAS dont le siège social se situe 87 Route de Lamastre – 07300 TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat d'entretien proposé par ESCOFFIER SAS comprenant deux visites par an, renouvelable par tacite-reconduction, pour un montant total HT de 432 €.

### **COMPLEMENT VIDEO-PROTECTION**

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire propose l'installation d'un complément à la vidéo-protection existante qui permettrait d'améliorer la protection de certains points stratégiques établis avec l'aide de la Gendarmerie de TOURNON-SUR-RHONE, notamment le chemin des Iles, les abords du lac des Pierrelles, les abords du parking du BMX, au carrefour Avenue du Midi / Rue des Condamines. De plus afin de garder une conservation des images, il serait souhaitable de prévoir une extension du stockage du serveur d'enregistrement. Toutes les issues de Mauves seraient ainsi sous surveillance.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût total de l'opération serait de 35.417 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de mise en place du complément d'installation de la vidéo-protection et l'extension du stockage du serveur d'enregistrement
- SOLLICITE l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2019 – au taux maximum ;
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum ;
- S'ENGAGE à financer le solde de la dépense ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce projet.

### **ACQUISITION DE PARCELLE AH 177 – AVENUE DU MIDI – TALLAS MARIE AIMEE** **ACQUISITION DE PARCELLE AH 179 – AVENUE DU MIDI – DEMARS NICOLE**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée Sud,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, moyennant l'euro symbolique, les parcelles énumérées ci-après :

- cadastrée AH n° 177 partie détachée de la parcelle AH 76, d'une superficie de 25 ca, appartenant à Madame TALLAS Marie Aimée ;
- cadastrée section AH n° 179, partie détachée de la parcelle AH n° 77, d'une superficie de 5 ca, appartenant à Madame DEMARS Nicole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires un acte administratif et toutes pièces se rapportant à ces acquisitions ;  
PRECISE que les frais relatifs à ces cessions seront à la charge de la commune ;  
DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2019, opération 171, Aménagement Entrée Sud.

### **OUVERTURE DE CREDITS - SECTION INVESTISSEMENT** **BUDGET COMMUNE EXERCICE 2019**

Dans le cadre de la comptabilité M14, Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'afin de mandater les dépenses non engagées sur l'exercice précédent se rapportant à des acquisitions, à des travaux d'investissement et effectués avant leur inscription au Budget primitif 2019, il y a lieu d'ouvrir des crédits budgétaires en vue d'autoriser certaines dépenses et permettre ainsi à la Trésorerie de procéder aux paiements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture de crédits à la section d'investissement pour les opérations énumérées ci-après :

- Opération 49, acquisition matériels divers, article 2183, acquisition modules de rangement pour un montant HT de 563,95 € ;
- Opération 92, salle polyvalente, article 2158, éclairage et chauffe eau gaz pour un montant total HT de 36.877,35 € ;
- Opération 152, piste cyclocross, lac des Pierrelles article 2318, une fosse pour création WC dans local BMX, pour un montant HT de 591,05 € ;
- Opération 171 - Aménagement Entrée Sud - article 2315 fourniture et pose d'un grillage, inspection par caméras pour un montant total HT de 3.757,26 € ;
- Opération 189 - zones humides lac des Pierrelles – article 2033, frais d'insertion pour un montant HT de 206, article 2111, acquisition parcelles et honoraires rédaction actes administratifs pour un montant total HT 3.245 €, article 2128, enrochements côté lac et culées de l'assise de la passerelle pour un montant total HT de 18.863 € ;
- Opération 197, acquisition parcelle AI 227 et travaux, article 2111 pour un montant total HT de 47.495 €.

### **CONVENTION DE LOCATION ET D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Tournon-Sur-Rhône, lors de sa dernière visite effectuée à la salle polyvalente début février 2019, nous a demandé de préciser les modalités de sécurité figurant sur la convention de location et d'occupation de ladite salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications demandées par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tournon-Sur-Rhône et valide la convention. Lors de la signature de la convention de location de la salle polyvalente. Il est obligatoire de désigner un responsable chargé de faire appliquer les consignes de sécurité durant la manifestation.

## QUESTIONS DIVERSES

### Communication de Pierre MAISONNAT

#### Travaux voirie entrée Sud :

L'enrobé de la voie montante entre le chemin de l'Arbalestrier et le rond-point est à reprendre en raison des oscillations constatées (problème hydraulique sur le finisseur). Travaux prévus au printemps.

#### Communications du Maire :

Cabinet médical : climatisation à changer.

Salle polyvalente : prévoir le changement de la cloison mobile, et de la grille protection menuiserie alu située au fond derrière le panier de basket. Dépose de l'éclairage existant. Fourniture et mise en place d'un nouvel éclairage en source LED. Cette nouvelle installation permettra de diviser la consommation d'électricité par 10.

Ecole publique (ancien bâtiment) : réfection de la peinture et des sols

Service technique : prévoir l'achat d'un broyeur pour l'entretien des surfaces enherbées afin de préserver l'état de la tondeuse et d'optimiser au mieux le planning du service technique.

#### Communication de Laurence REBOLLO :

Les associations des maires ruraux ont proposé à leurs élus d'ouvrir un cahier de doléances afin de permettre à leurs concitoyens de s'exprimer. Un cahier de doléances est à la disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture.

#### Communication de Michèle PEYROT :

25 mai : organisation de la fête de la nature à la salle polyvalente.

#### Communication de Julie LEDUN :

Pose de deux panneaux zéro pesticide.

Trois distributeurs de sachets supplémentaires ont été mis à la disposition des propriétaires d'animaux sur la place de la Mairie, au parking de la Saulte, au Théâtre de verdure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20